

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/MLI/1
G/LIC/N/3/MLI/2
27 août 2001
(01-4116)

Comité des licences d'importation

Original: français

ACCORD SUR LES PROCEDURES DES LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a), 8:2 b) et 7:3¹

MALI

La Ministère de l'industrie, du commerce et des transports de la République du Mali a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après, datée du 23 juillet 2001.

J'ai l'honneur de communiquer au Secrétariat de l'OMC ci-joint le décret n° 00-505 /P-RM² portant Réglementation du Commerce Extérieur entré en vigueur depuis sa date de signature. Il abroge le décret 89-194 RM du 15 juin 1989 qui avait mis fin aux procédures de licences d'importation ou toute restriction de contingentement.

Il existe actuellement au Mali un régime de liberté pour les échanges extérieurs. Pour faciliter et diligenter les opérations d'importation et d'exportation, il est créé un guichet unique au niveau duquel ces opérations sont centralisées.

Par rapport à la restriction quantitative, l'article 12 du décret n° 00-505 /P-RM du 16 octobre 2000 précise clairement qu'au Mali les importations de marchandises s'effectuent sur la base d'un document intitulé intention d'importation délivré automatiquement par les services de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence, sans restriction de quantités et de valeurs.

Il existe depuis février 2000 le décret n° 00-051/P-RM² portant organisation du commerce de distribution. L'exercice de l'activité de commerce de distribution, au sens de toute activité à but lucratif exercée à titre professionnel et ayant pour objet l'achat sur le marché local ou extérieur de produits ou marchandises en vue de leur revente en l'état sur le marché intérieur tels que définis par les articles 5 et 6, est libre et n'est pas soumis à une autorisation préalable à l'exception des activités régies par des dispositions particulières.

¹ Le questionnaire figure en annexe du document G/LIC/3.

² Ces textes peuvent être consultés au Secrétariat (Division de l'accès aux marchés) (en français seulement).